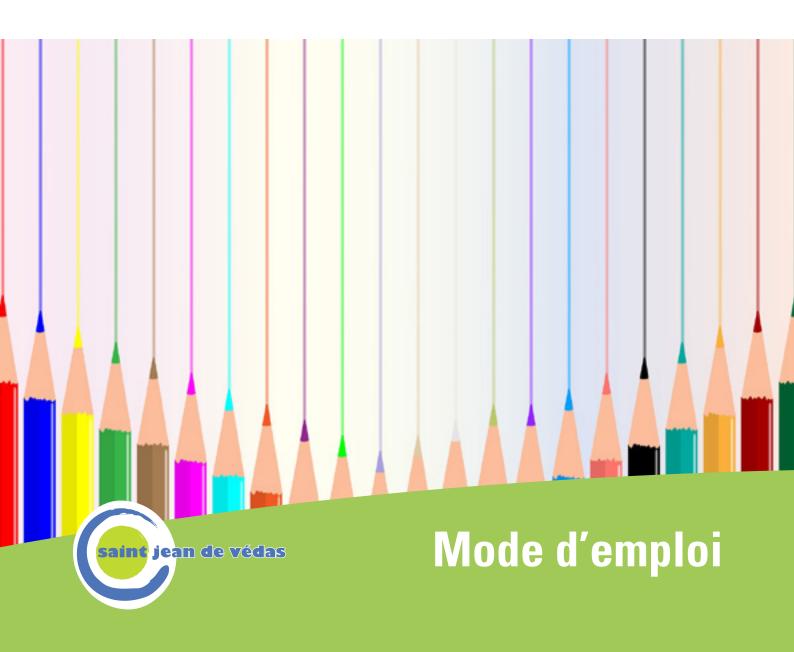
La nouvelle carte scolaire

à Saint Jean de Védas



SOMMAIRE

Une nouvelle carte scolaire : pourquoi ?	P3
La nouvelle carte scolaire : comment ?	P3
La nouvelle carte scolaire : qui est concerné ?	P5
La nouvelle carte scolaire : quand ?	P5
La nouvelle carte scolaire : quels paramètres ?	P ₅
La nouvelle carte scolaire : modalités d'application ?	P6

UNE NOUVELLE CARTE SCOLAIRE : POURQUOI ?

Ces dernières années, l'affectation scolaire des enfants était dictée par le lien d'ouverture des classes par l'éducation nationale.

Le lieu de résidence des parents était donc un paramètre peu ou pas pris en compte. C'est peu pratique pour les familles et cela génère de multiples déplacements dans la commune.

L'arrivée du 4ème groupe scolaire permet de redéfinir une carte scolaire sur une base géographique et de proximité, plus pratique et plus cohérente.

- > Plus pratique pour tous par plus de proximité
- > Réduit les déplacements automobiles à des heures où la circulation est dense
- > Permet l'accès aux écoles à pied ou en vélo
- > Développe l'appartenance à un quartier
- Assure la mixité sociale

LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE : COMMENT ?

La nouvelle carte scolaire a été établie après un travail très fin en fonction des 3 paramètres principaux :

- Le nombre d'écoles et de classes,
- Le nombre d'enfants scolarisés.
- Le territoire, avec ses quartiers et ses séparations naturelles.

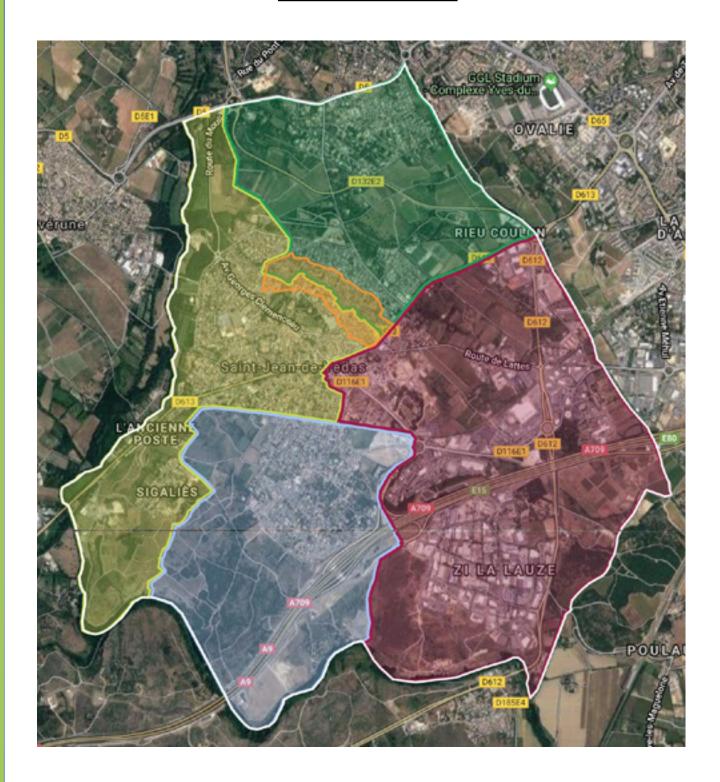
La carte scolaire a pour objectif d'être adaptée pour la rentrée 2019 mais aussi pour les suivantes.

Elle a été déterminée en prenant en compte les perspectives en matière d'urbanisme à moyen terme.

Un pic d'effectifs scolarisés est prévu pour 2023.

Les 4 écoles permettront d'accueillir tous les enfants.

Limites découpage scolaire

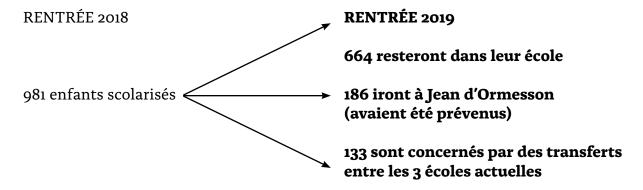


LÉGENDE

- Groupe scolaire « Les Escholiers »
- Groupe scolaire « René Cassin »
- Groupe scolaire « Jean d'Ormesson »
- Groupe scolaire « Louise Michel »
- Zone Tampon « Escholiers Louise Michel »

LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE : QUI EST CONCERNÉ ?

Tout le monde, bien sûr! Mais une grande majorité d'enfant restera dans son école :



Contactés par la mairie, une partie des parents des 133 enfants concernés est satisfaite, une autre souhaite que leur enfant reste dans son école actuelle.

LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE : QUAND ?

Elle a été votée en conseil municipal le 30 janvier 2019.

Elle sera effective à la rentrée de septembre 2019.

La carte scolaire n'est pas intangible et pourra s'adapter à l'évolution du territoire si nécessaire.

LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE : QUELS PARAMÈTRES ?

La carte scolaire a été instituée. Elle ne s'appliquera pas de manière radicale et aveugle. Pour les modalités de mise en place, 2 paramètres majeurs seront pris en compte :

- Le cadre posé par l'éducation nationale : nombre de classes par écoles, ce qui implique un nombre plancher et plafond d'effectifs scolarisés par sites scolaires.
- Les souhaits des familles concernés par un transfert et qui sollicitent une dérogation.

LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE : MODALITÉS D'APPLICATION ?

Divers dispositifs dérogatoires ont été définis :

- Situations particulières (handicap ou maladie grave),
- Enfants d'enseignants.

Et pour la rentrée 2019 :

- Enfants entrant au CM2 ou en grande section.

Ils s'appliqueront en fonction des capacités d'accueil comparées de chaque école.

Les parents qui souhaitent solliciter une dérogation doivent le faire formellement (par courrier) avec le 31 mars 2019 en justifiant leur demande.

La municipalité s'engage à ce que toutes les demandes de dérogation soient étudiées avec bienveillance.

Une commission gérera les demandes de dérogations. Elle est composée :

- de la municipalité,
- des directeurs d'écoles,
- de parents d'élèves élus

Le processus de décision sera donc pleinement objectif et associera tous les acteurs.

La commission statuera selon le calendrier suivant :

- **En mai** : point sur les perspectives d'effectifs scolarisés et premières décisions prioritaires (enfants malades ou handicapés notamment).
- Fin juin : décision sur une très grande majorité des demandes de dérogation.
- **Fin août** : point définitif sur les effectifs scolarisés et décision sur les dernières dérogations (faible nombre).

Le calendrier a été avancé pour que les familles sachent au plus tôt la décision prise.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Rendez-vous au service des affaires scolaires, en mairie ou contactez-le au 04 67 07 83 24.

Madame GUIRAUD, Maire, et Madame MASANET, Adjointe au Maire, sont également à votre écoute sur rendez-vous.

